

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Etaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Didier VALLVERDU.

Etaient excusés : Nathalie CASTELEIN qui a donné procuration à Rachel RIZZON - William HAMICHE - Patrick MIESCH qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Caroline SCHWEITZER - François SORET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND qui a donné procuration à Rachel RIZZON.

**DÉLIBÉRATION N° 83/20 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 84/20 : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),
- la délibération communautaire n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise à attribuer une somme forfaitaire de 420€/an pour chaque abonnement Internet souscrit au titre de l'enseignement public du premier degré. Ainsi le montant de l'attribution de compensation versée par la commune passerait de 36 136.21 € à 35 296.21 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux de la commission d'évaluation des transferts de charges,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de Communes des Vosges du Sud.

DÉLIBÉRATION N° 85/20 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n° 4373080832 déposée par Madame Bénédicte VATEL, Trésorière ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres suivants:

- N° 366 produit sur l'exercice 2015 pour un montant de 0.02 €.
- N° 902663132 produit sur l'exercice 2010 pour un montant de 33.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres suivants :
 - N° 366 produit sur l'exercice 2015 pour un montant de 0.02 €.
 - N° 902663132 produit sur l'exercice 2010 pour un montant de 33.47 €
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget primitif 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

DÉLIBÉRATION N° 86/20 : REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE – FACTURATION AUX ENTREPRISES RESPONSABLES DES DÉGRADATIONS

Monsieur le Maire explique que fréquemment des quantités importantes de gravier sont déversées sur la voirie communale.

Il propose de facturer aux entreprises ou particuliers concernés, le temps passé par les employés communaux à remettre la voirie en état.

Aussi, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à facturer aux entreprises et particuliers responsables des dégradations sur la voirie communale, le temps de travail passé par les employés communaux pour

réaliser ces travaux. La facturation sera effectuée en fonction du nombre d'heures passées multipliées par le coût horaire des agents communaux.

DÉLIBÉRATION N° 87/20 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2021 proposé par le Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe (catégorie C) à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 88/20 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS SOUS VOSGIEN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école de musique du Pays Sous Vosgien occupe régulièrement les locaux de l'école élémentaire pour dispenser ses cours.

Aussi, il convient d'établir une convention avec cette association afin de définir précisément les salles utilisées ainsi que les engagements de chacun.

Il soumet à l'étude du Conseil Municipal le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des salles de l'école élémentaire à l'école de musique du pays sous vosgien.
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Compte-rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions :

- N° 11/2020 portant suspension des loyers du fonds de commerce du café du Cheval Blanc sis 9 Place du Général de Gaulle,
- N° 12/2020 portant suspension des loyers du local de restauration sis 20 bis avenue Jean Moulin,
- N° 13/2020 portant suspension des loyers du fonds de commerce du café du Cheval Blanc sis 9 Place du Général de Gaulle,
- N° 14/2020 portant suspension des loyers du local de restauration sis 20 bis avenue Jean Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,

Didier VALLVERDU